



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 10 avril 2019

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BOURCIER Elisabeth – CASSETARI Ghislaine – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – MARET Jean-Louis – NICOT François – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

ALESSANDRI Evelyne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – GAVET Josette – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – RAPIN Mathilde – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs :

GAVET Josette à DAVID Francine – TABET Youcef à JOUNEAU Catherine – VILLOT Jean-Paul à ROUX Jacky

Soit, 16 présents, 19 votants, 29 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance :

NICOT François

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h33.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2019

Le compte rendu de la séance du 21 mars est approuvé à l'unanimité.

N°26 2019

OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que le chef du service des ateliers municipaux est un agent non titulaire catégorie B, sur le grade de technicien. Il ne bénéficie pas de l'avancement d'échelon comme les agents titulaires. La rémunération des agents non titulaires doit être indiquée à l'occasion de la création du poste. Aussi, afin de permettre au chef du service d'évoluer, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste actuel et de créer un nouveau poste précisant le niveau de rémunération.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps la suppression suivante :

- Filière technique :
 - Emploi(s) : Technicien à raison de 35 heures hebdomadaires, indice majoré 343 :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Il propose ensuite la création suivante :

- Filière technique :
 - Emploi(s) : Technicien à raison de 35 heures hebdomadaires, indice majoré 355
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le surcout annuel pour la collectivité est estimé à environ 811 euros.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 641 – PERSONNEL NON TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**

OBJET : CRÉATIONS DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que la commune doit mettre en place des remplacements au sein des services périscolaires, notamment en cas de maladie, d'arrêts de contrats imprévus etc. Ces remplacements nécessitent des modifications des temps de travail hebdomadaires annualisés. Les temps de travail restent les mêmes sur une semaine mais la durée du contrat étant modifiée, le temps de travail projeté sur l'année évolue également. Il est donc nécessaire de modifier les postes budgétaires correspondants.

Afin de mettre à jour les postes budgétaires des agents des services périscolaires, M le Maire propose la création des postes suivants. Il propose de ne pas supprimer les autres postes budgétaires qui ont été créés et qui sont actuellement vacants afin de pouvoir les utiliser si des modifications des temps annualisés se présentent.

- Filière animation :
 - Emploi(s) : 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 34.5 heures hebdomadaires annualisées, indice majoré 326
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
 - Emploi(s) : 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 17 heures hebdomadaires annualisées, indice majoré 326
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
 - Emploi(s) : 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 13 heures hebdomadaires annualisées, indice majoré 326
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
 - Emploi(s) : 2 postes d'adjoint d'animation à raison de 2 heures hebdomadaires annualisées, indice majoré 326
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 2

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**

N°28 2019

**OBJET : OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE
BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA
COMMUNE**

Monsieur le Maire,

Indique que depuis plusieurs mois la fédération nationale des communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts.

La fédération nationale des communes forestières a voté deux fois contre cette mesure qui affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration. Depuis lors, les présidents d'associations départementales interpellent les parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. A ce jour et malgré plusieurs démarches effectuées par des députés et des sénateurs, les services de l'Etat s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral demande à toutes les communes forestières de prendre une délibération.

Monsieur le Maire propose de :

- Refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- Examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019
- Examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP**
- **Examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019**
- **Examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

**OBJET : DÉNOMINATIONS DE VOIES DANS LE CADRE DU PLAN
D'ADRESSAGE**

Monsieur le Maire,

Informe le conseil que l'arrivée de la fibre optique impose de disposer d'adresses normées pour chaque habitation, commerce, entreprise présents sur le territoire afin de les rendre raccordables. Pour ce faire la commune doit attribuer à chaque bâti un identifiant unique, le numéro HEXACLE basé sur son adresse postale. Ceci rend nécessaire de réaliser un plan d'adressage, passant par la dénomination des voies communales et la numérotation des bâtis.

La mise en œuvre de ce plan d'adressage conduit à proposer au conseil la dénomination de 97 voies communales énumérées et décrites sur le tableau joint (annexe 1) et identifiées graphiquement sur les 7 plans annexés à la présente délibération (annexe 2).

Le Maire informe ensuite le Conseil que la numérotation des bâtis peut se faire de deux manières : soit sérielle soit métrique. La 1^{ère} méthode qui consiste à attribuer une suite de numéros croissants de 1 en 1, a pour inconvénient de rendre difficile la numération dans le temps lorsque de nouvelles adresses doivent être créées en interposition de l'existant. Cela rend nécessaire l'adjonction de lettres (a, b, c) ou de préfixes (bis, ter, quater) aux numéros. Avec la deuxième méthode, métrique, les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse. Cela permet d'intercaler sans difficulté de nouveaux numéros au fur et à mesure de l'urbanisation.

Le Maire propose d'opter pour la numérotation métrique, plus souple et adaptée au territoire et à son évolution.

Le Maire informe enfin le Conseil qu'en application des articles L 2213-28 et L 2321-2 20° du Code Général des Collectivités Locales, « l'installation, l'entretien, le changement des plaques de rues est à la charge de la commune ; le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à charge de la commune et l'entretien est à la charge des propriétaires »

La dépense correspondant à ce projet est inscrite au budget principal (compte 21578). Le montant a été estimé à 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le nom des voies proposées dans le tableau annexé à la délibération.**
- **Dit que le numérotage sera métrique.**

OBJET : CESSION GRATUITE 262B1117 PAR M BAUDENET D'ANNOUX

Monsieur Jean-François FRANCHINI

Informe le Conseil que Monsieur Jacques BAUDENET D'ANNOUX propose à la commune de lui céder gratuitement la parcelle 262B1117 (annexe 3) repérée sur le plan cadastral joint. La valeur vénale du tènement cédé est d'environ 10 euros pour une superficie cadastrale de 26 m².

Monsieur FRANCHINI propose d'accepter l'offre de Monsieur Jacques BAUDENET D'ANNOUX en ce qu'elle permettra d'améliorer le carrefour chemin des mouflons/chemin de l'ancien fort et de potentiellement aménager un point de collecte sélective.

En contrepartie, la commune a coupé un arbre menaçant de s'écrouler sur la route des Perrins, appartenant au cédant.

Monsieur Jean-François FRANCHINI propose d'établir l'acte de cession en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter d'acquérir à titre gratuit la parcelle 262B1117 appartenant à Monsieur Jacques BAUDENET D'ANNOUX ;**
- **Accepter de dresser l'acte en la forme administrative et désigne Monsieur Jean-François Franchini pour représenter la commune et signer l'acte ;**
- **Autoriser Monsieur Jean-François FRANCHINI à signer tous les documents préparatoires à la cession**

OBJET : CESSION GRATUITE AE 838 PAR M VIAL

Monsieur Jean-François FRANCHINI,

Informe le Conseil que Monsieur Gilbert VIAL, propriétaire de la parcelle AE 838, propose à la commune de lui céder gratuitement une emprise de 366 m², représentant une valeur vénale réactualisée de 218 euros, à détacher de la parcelle AE 838 (annexe 4 – plan cadastral).

Il propose d'accepter l'offre de Monsieur Gilbert VIAL qui permettra d'aménager un accès à la décharge inerte distinct de celui de la déchèterie évitant ainsi les conflits d'usage entre les deux structures et facilitant l'aménagement de la déchèterie.

En contrepartie, la commune s'est engagée à canaliser le fossé communal qui longe la parcelle de Monsieur Vial afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales du secteur.

Monsieur FRANCHINI propose d'établir l'acte de cession en la forme administrative. Il indique que les crédits afférents à l'établissement du document d'arpentage sont inscrits au budget principal 2019, compte 2111.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **Accepte d'acquérir à titre gratuit une emprise foncière de 366 m² appartenant à Monsieur Gilbert VIAL à détacher de la parcelle AE 838**
- **Accepte de dresser l'acte en la forme administrative et désigne Monsieur Franchini pour représenter la commune et signer l'acte**
- **Autorise Monsieur Franchini à signer tous les documents préparatoires à la cession**
- **Dit que les crédits afférents à l'établissement du document d'arpentage sont inscrits au budget principal 2019, compte 2111**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point de situation sur le dossier d'aménagement du centre bourg, suite à la réunion publique du jeudi 11 avril.

Des travaux vont être effectués en mairie, cela va générer quelques gênes.

Une fermeture de classe est en prévision à l'école élémentaire. Il n'y a pas d'informations concrètes à l'issue des rencontres avec les services de l'académie.

Jeudi 18 avril aura lieu un test de rectification et d'entretien de la piste en cendrée autour du terrain de foot.

La mairie va engager des travaux dans le local commercial place de la mairie. Un café avec une licence III va s'installer.

La séance du conseil municipal est levée à 21h25.